







BUREAUX D'ABONNEMENT : 40, RUE DES SAINTS-PÈRES;

Vente au Numéro, à la LIBRAIRIE DE MICHEL LÉVY FRÈRES, 2 bis, rue Vivienne, à Paris.

15 CENTIMES LE NUMÉRO

Le Prospectus et les deux premiers Numéros sont envoyés gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie. Ces deux numéros ne comptent pas dans l'abonnement, qui ne part que du 1<sup>er</sup> juin. TOUTE PERSONNE QUI RÉUNIRA CINQ ABONNEMENTS EN RECEVRA GRATUITEMENT UN SIXIÈME.

UN AN 10 FRANCS

L'UNIVERS ILLUSTRÉ

RECUEIL HEBDOMADAIRE PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS.

Chaque Numéro contient huit pages in-folio : quatre de texte et quatre de gravures.

Prix : 15 centimes le numéro. — 20 centimes par la poste. — Abonnement : Un an, 10 francs. — Six mois, 6 francs.

Le prix des abonnements doit être envoyé en un mandat sur la Poste ou en une traite à vue sur Paris, à l'ordre du Directeur de l'Univers Illustré.

POUDRES ET PASTILLES AMÉRICAINES du docteur PATTERSON, de New-York (Etats-Unis). TONIQUES, DIGESTIFS, STOMACHIQUES, ANTI-NEURVÉES. La Gazette des Hôpitaux, la Revue thérapeutique, la Revue médicale, etc., ont signalé la supériorité de ces médicaments pour la prompte guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, digestions laborieuses, gastrites, gastralgies, etc.

DENTS ET RATELIERS HATTUTE-DURAND, Chirurgien-Dentiste de la 1<sup>re</sup> division militaire. GUÉRISON RADICALE DES DENTS CARIÉES passage Vivienne 13.

PHOTOGRAPHIE ARTISTIQUE PERSUS, 47, rue de Seine-Saint-Germain, à côté du passage du Pont-Neuf, Paris. PORTRAITS A 10 FR. ET 15 FR.

Sociétés commerciales. — Faillites. — Publications légales.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 30 mai, A La Villette, sur la place publique. Consistant en : (8638) Bureaux, cartonnier, glace, armoire à glace, bibliothèque, etc.

ciété. Ladite société est constituée pour une durée de cinq années. Le siège social est, quant à présent, fixé rue d'Asnières, 58. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait. Signé : CHEVALLIER et François HOUEL.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt mai mil huit cent cinquante-huit, enregistré, M. Jean-Baptiste CHEVALLIER, constructeur de chaudronnerie en fer et en cuivre, demeurant à Levallois-lez-Clichy, route d'Asnières, 58, et M. François-Louis-Charles HOUEL, demeurant à Paris, rue Bonaparte, 33, déclarent former entre eux une société ayant pour but la fabrication de la grosse chaudronnerie en fer et en cuivre.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt mai mil huit cent cinquante-huit, enregistré, M. Claude-François PREUX père, tapissier, demeurant à Belleville, rue de Paris, 21; 2<sup>e</sup> M. Adrien-Claude-Désiré DELOISON, propriétaire, demeurant à Brie-Comte-Robert; 3<sup>e</sup> et un commanditaire nommé audit acte; une société en nom collectif à l'égard de MM. Preux et Deleison, et en commandite seulement à l'égard de l'autre partie.

Par acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt mai mil huit cent cinquante-huit, enregistré, M. Jean-Marie BONNEAU, homme de lettres, demeurant à Paris, place du Palais-Bourbon, 3; 2<sup>e</sup> M. Jean-Pierre-Lazare CHATELAIN, marchand de bois, demeurant à Paris, rue de l'Université, 132, ont dissous d'un commun accord, à partir de ce jour vingt-trois mai, la société qu'ils avaient formée à Paris, à la date du vingt-sept mai mil huit cent cinquante-deux, pour la fabrication de l'acide acétique, sous la raison sociale CHATELAIN aîné et C<sup>o</sup>.

De la société en nom collectif et commandite, connue sous la raison sociale femme GERHARD et C<sup>o</sup>, ladite société en nom collectif à l'égard du sieur Jules-Joseph Gerhardt et de dame Julie Recher, femme séparée de biens dudit sieur Gerhardt, ayant pour objet l'exploitation d'une fabrique d'équipements militaires à Paris, rue St-Quentin, 18 bis, et la fabrication à Courbevoie de la vente à Paris, rue Meslay, 32, du mastic Dill, et ayant son siège à Belleville, chaussée Ménilmontant, 103, ledits sieur et dame Gerhardt demeurant ensemble à Belleville, chaussée Ménilmontant, 103, le 5 juin, à 1 heure (N<sup>o</sup> 14714 du gr.).

De la société en nom collectif et commandite, connue sous la raison sociale femme GERHARD et C<sup>o</sup>, ladite société en nom collectif à l'égard du sieur Jules-Joseph Gerhardt et de dame Julie Recher, femme séparée de biens dudit sieur Gerhardt, ayant pour objet l'exploitation d'une fabrique d'équipements militaires à Paris, rue St-Quentin, 18 bis, et la fabrication à Courbevoie de la vente à Paris, rue Meslay, 32, du mastic Dill, et ayant son siège à Belleville, chaussée Ménilmontant, 103, ledits sieur et dame Gerhardt demeurant ensemble à Belleville, chaussée Ménilmontant, 103, le 5 juin, à 1 heure (N<sup>o</sup> 14714 du gr.).

De la société en nom collectif et commandite, connue sous la raison sociale femme GERHARD et C<sup>o</sup>, ladite société en nom collectif à l'égard du sieur Jules-Joseph Gerhardt et de dame Julie Recher, femme séparée de biens dudit sieur Gerhardt, ayant pour objet l'exploitation d'une fabrique d'équipements militaires à Paris, rue St-Quentin, 18 bis, et la fabrication à Courbevoie de la vente à Paris, rue Meslay, 32, du mastic Dill, et ayant son siège à Belleville, chaussée Ménilmontant, 103, ledits sieur et dame Gerhardt demeurant ensemble à Belleville, chaussée Ménilmontant, 103, le 5 juin, à 1 heure (N<sup>o</sup> 14714 du gr.).

Sociétés. D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt mai mil huit cent cinquante-huit, enregistré, M. Jean-Baptiste CHEVALLIER, constructeur de chaudronnerie en fer et en cuivre, demeurant à Levallois-lez-Clichy, route d'Asnières, 58, et M. François-Louis-Charles HOUEL, demeurant à Paris, rue Bonaparte, 33, déclarent former entre eux une société ayant pour but la fabrication de la grosse chaudronnerie en fer et en cuivre.

Administration judiciaire centrale, boulevard du Temple, 78. D'un acte sous seings privés, du dix-sept mai mil huit cent cinquante-huit, enregistré, M. Henri JACOMME, lithographe à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, 32, d'une part, et M. Alfred DUCHESNE, artiste dramatique à Paris, rue Mazogran, 2; 2<sup>e</sup> M. Auguste GIRON, employé à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 42, d'autre part; — il appert qu'une société en nom collectif a été formée entre les susnommés, pour quinze années, sous la raison sociale: JACOMME, DUCHESNE et C<sup>o</sup>, pour l'exploitation d'une imprimerie lithographique, et d'un procédé dont M. Jacomme est seul possesseur, pour la reproduction identique de tableaux, gravures, etc. Le siège de ladite société est

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt mai mil huit cent cinquante-huit, enregistré, M. Jean-Baptiste CHEVALLIER, constructeur de chaudronnerie en fer et en cuivre, demeurant à Levallois-lez-Clichy, route d'Asnières, 58, et M. François-Louis-Charles HOUEL, demeurant à Paris, rue Bonaparte, 33, déclarent former entre eux une société ayant pour but la fabrication de la grosse chaudronnerie en fer et en cuivre.

Par acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt mai mil huit cent cinquante-huit, enregistré, M. Théophile-Jules COQUELIN, limonadier, demeurant à Paris, rue Cadet, 16 bis, et le commanditaire dénommé audit acte, ont formé une société en nom collectif à l'égard de M. Coqueclin et en commandite à l'égard de la personne y dénommée, sous la raison et la signature sociales COQUELIN et C<sup>o</sup>, pour vingt-deux ans dix mois et vingt-cinq jours, qui ont commencé le vingt mai mil huit cent cinquante-huit et qui finiront le quinze avril mil huit cent quatre-vingt-un, pour l'ex-

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

CONCORDATS. De la société en nom collectif et commandite, connue sous la raison sociale femme GERHARD et C<sup>o</sup>, ladite société en nom collectif à l'égard du sieur Jules-Joseph Gerhardt et de dame Julie Recher, femme séparée de biens dudit sieur Gerhardt, ayant pour objet l'exploitation d'une fabrique d'équipements militaires à Paris, rue St-Quentin, 18 bis, et la fabrication à Courbevoie de la vente à Paris, rue Meslay, 32, du mastic Dill, et ayant son siège à Belleville, chaussée Ménilmontant, 103, ledits sieur et dame Gerhardt demeurant ensemble à Belleville, chaussée Ménilmontant, 103, le 5 juin, à 1 heure (N<sup>o</sup> 14714 du gr.).

CONCORDAT APRES ABANDON D'ACTIF. REDDITION DE COMPTE. La liquidation de l'actif abandonné par le sieur DELAMARRE (Eugène-Jules), entré de constructions, rue Bayard, 5, étant terminée, MM. les créanciers sont invités à se rendre le 5 juin, à 12 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'art. 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

CLÔTURE DES OPÉRATIONS POUR INSUFFISANCE D'ACTIF. N. B. Un mois après la date de ce jugement, chaque créancier pourra dans l'exercice de ses droits contre le failli.